



Affaire suivie par :
Mélusine LE NOZER
Tél : 01.69.26.54.77
Courriel : melusine.lenoyer@cea.fr

DENEIGEMENT DU PARKING ET DES ACCES AU POSTE DE GARDE DE L'INBS-PN DE CADARACHE

Projet de marché à bons de commande CEA/DIF n°B24-07712-MLN

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION ENVIRONNEMENT	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE	6
ARTICLE 7 - INTERLOCUTEURS.....	6
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE	6
ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL	7
ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX.....	7
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	8
ARTICLE 13 - TRAVAIL DISSIMULE.....	9
ARTICLE 14 - PENALITES.....	9
ARTICLE 15 - RESILIATION	10
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES	11
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	12
ANNEXE 3 - MODELE DE FICHE D'EXPRESSION DU BESOIN (FEB)	13



ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché à bon de commande définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation de prestations de déneigement, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Cadarache.

Ces Prestations seront réalisées pour le compte de la Direction des Installations de la Propulsion Nucléaire (DIPN).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges (CDC) référencé CEA/DIF/DIPN DO 158-2026 du 21/07/2026,
- l'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) en matière de discipline, de santé et de sécurité au travail sur le centre CEA de Cadarache, dont le règlement intérieur du CEA Cadarache dans sa version en vigueur,
- les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM , réf. SYM S0201 SPP INQ 09000860 A à l'exception des &4.6 (horaires de travail), &5.2 (circulation dans les centres), déclinées pour les interventions dans l'INBS-PN dans le cadre de documents de références ci-après,
- le recueil qualité sécurité INBS-PN T3-13 - Prescriptions applicables aux travaux réalisés par les entreprises extérieures dans l'INBS-PN concernant les procédures de plan de prévention et autorisations journalières de travail notamment,
- le recueil T2-01 Qualité sécurité de l'INBS-PN-formalités d'accès (document AREVA TA - CADACS9118 ind. en vigueur)
- les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte - Déclinaison en règles de sécurité informatique référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188 B du 21/03/2023,
- la procédure entrée et sortie de Matériel du centre de Cadarache référencée DEN/CAD/DIR/PR 026,
- la procédure « Accès en dehors des horaires d'ouverture du centre » DEN/CAD/DIR/PR/018,
- la procédure « Demande d'accès au centre CEA de CADARACHE » DEN/CAD/DIR/PR/017,
- la procédure « Demande d'accès d'un travailleur entreprise extérieure » DEN/CAD/DIR/PR/020,
- le règlement intérieur du CEA de Cadarache pour les déplacements et activités en dehors du périmètre de l'INBS-PN,
- le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée <XXXX> du <XX/XX/XXXX>.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Conformément au cahier des charges cité article 2 supra, les prestations se décomposent en :

- Prestations fermes et forfaitaires de réalisation d'une durée de 3 ans ;
- Prestations à la demande selon les unités d'œuvre (UO) suivantes :
 - o UO 1 : Opérations de salage (Horaires Ouvrés) ;
 - o UO 2 : Opérations de salage (Horaires Non Ouvrés) ;
 - o UO 3 : Opérations de déneigement (Horaires Ouvrés) ;
 - o UO 4 : Opérations de déneigement (Horaires Non Ouvrés) ;
 - o UO 5 : Approvisionnement sel,
 - o UO 6 : Approvisionnement ECOGLAS.
- **Option 1** - Période de prolongation : 1 an à l'issue de la durée ferme.

ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION ENVIRONNEMENT

- 4.1** Le présent marché est conclu à compter du 01/11/2026 pour une durée ferme de 3 ans. Il pourra être prolongé pour une année supplémentaire. Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

Le cas échéant, la levée de l'option sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 1 mois avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si l'option n'est pas levée par le CEA.

- 4.2** Les bons de commandes peuvent être notifiés uniquement pendant la durée de validité du marché. Les prestations non achevées à la date d'échéance du présent marché à bons de commande seront finalisées selon les conditions définies dans le présent marché. Toutefois le délai d'exécution d'un bon de commande ne peut excéder de 6 mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

- 4.3** Le Titulaire interviendra dans les délais d'intervention mentionnés au 2.2.2 du CDC.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

5.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutés sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans les locaux du CEA sur le site de l'INBS-PN, situé à Cadarache. Ils seront exécutés sous l'autorité de son personnel d'encadrement.

Le Titulaire devra prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le Titulaire a une obligation de résultat quant aux Prestations qui lui sont confiées et répond de leur bonne exécution conformément aux dispositions du marché ainsi qu'aux règles de l'art.

5.2 Modalités d'exécution applicables aux prestations à la demande

Pour chaque prestation à l'initiative du CEA, le CEA transmettra une demande au Titulaire au travers d'une fiche d'expression du besoin (FEB) (Cf. Annexe 3 du présent marché à bons de commande).

Celui-ci devra transmettre à l'interlocuteur CEA mentionné à l'article 7 ci-dessous, la FEB renseignée basée sur les conditions tarifaires figurant en annexe 1 au présent marché. Le Titulaire ne pourra démarrer la réalisation des prestations qu'après accord du CEA notifié par l'envoi de la FEB signée (onglet accord sur la Prestation), portant la référence du présent marché.

Pour chaque opération à l'initiative du Titulaire, ce dernier transmettra au CEA la FEB dans les conditions citées précédemment. Le Titulaire ne pourra démarrer la réalisation des prestations qu'après accord du CEA. Le CEA établira une commande particulière correspondant à ce récapitulatif chaque fin de mois.

5.3 Matériel et outillage

5.3.1. Prêt de matériel et outillage par le CEA

Conformément au chapitre 7 « Moyens d'exécution du marché » des CGA, le Titulaire s'engage à fournir la totalité du matériel nécessaire à l'exécution des Prestations.

5.3.2. Equipements de protection individuelle

Conformément au chapitre 7 « Moyens d'exécution du marché » - Article 18.2 « Moyens matériels » des CGA, le Titulaire fournira l'ensemble des équipements de protection individuelle nécessaires à l'accomplissement des Prestations dans les meilleures conditions.

5.4 Horaires

A titre informatif, les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/CADARACHE-INBS-PN sont de 07h30 à 19h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 08h00 à 16h35, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Afin de permettre les opérations de salage et/ou de déneigement préventives, le Titulaire devra intervenir préférentiellement avant 07h00 le matin et après 20h00 le soir.

Les prévisions météorologiques devront être consultées durant les dimanches et jours fériés, veilles de jours travaillés, afin d'anticiper une intervention dès le lendemain avant l'arrivée des salariés.

En cas de chute de neige durant une période de fermeture du site, la DIPN est susceptible de contacter le Titulaire pour une intervention préalable à l'arrivée des salariés, et avant l'apparition de glace. Le cas échéant, le Titulaire sera tenu d'intervenir sous 24 heures. *Conformément au Chapitre « 2.2 Conditions d'intervention » du Cahier des charges.*

5.5 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu a minima à :

- A une réunion de lancement ;
- À des réunions de suivi mensuelles d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties, en période hivernale ;
- À une réunion de clôture.

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

5.6 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement du CEA concerné dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE

- 6.1** Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les fiches de données sécurité liées aux produits utilisés, les PV de réception associés à chaque intervention réalisée ainsi que les compte-rendu de réunions mentionnés supra.
- 6.2** Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.
- 6.3** Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 7 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : <XXXXXXXXXX> Tél : <XX XX XX XX XX>,
Courriel : <XXXXXXXXXX>
- pour le Titulaire : <XXXXXXXXXX> Tél : <XX XX XX XX XX>.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE

La réception de chaque intervention donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal mensuel signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché) et reprenant les FEB du mois concerné.

ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL

10.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>, est plafonné à la somme de <XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES), toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

- Part ferme : un montant forfaitaire et ferme de XX,XX € HT,
- Part estimative : prestation à la demande sur BPU - un montant plafond de XX,XX € HT, établi sur la base des BPU présentés en annexe 1 du présent marché.
- Part optionnelle (en cas de levée) : un montant plafond de XX, XX € HT se décomposant comme suit :
 - Part ferme : un montant forfaitaire optionnel de XX,XX € HT,
 - Part estimative : prestation à la demande sur BPU - un montant plafond de XX,XX € HT, établi sur la base des BPU présentés en annexe 1 du présent marché.

Ces montants sont calculés sur la base des coûts unitaires révisables indiqués en annexe 1 du présent marché. Ils sont estimatifs et ne constituent en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

En cas de non dépense de la part estimative plafond de la part ferme, le montant plafond restant pourra être reporté sur la part optionnelle.

10.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 10 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois et année de remise de l'offre.

Ils sont révisables annuellement au mois anniversaire du marché (date de signature du marché). Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \times \frac{\text{Indice 1}}{\text{Indice 10}})$$

dans laquelle :

P = prix révisé,

P₀ = prix initial, puis dernier prix révisé,

Indice₁₀ = valeur de l'indice TP01 (identifiant INSEE : 001711007), publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE, pour le mois et année de remise de l'offre, puis dernière valeur retenue,

Indice₁, = valeur de ce même indice, pour le mois précédant la date de révision des prix.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

12.1 Conditions de facturation

12.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 12.2 infra).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

12.1.2. Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

12.1.3. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

12.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

12.2.1. Part ferme (Poste 10 SAP) :

100% du montant HT sur situation mensuelle d'avancement après acceptation prononcée sans réserve par le CEA des Prestations dûment effectuées et des livrables associés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

12.2.2. Part sur BPU (Poste 20 SAP) :

Les Prestations à la demande seront facturées mensuellement à terme échu. Il regroupera les prestations effectivement réalisées dans le mois écoulé après acceptation prononcée sans réserve par le CEA, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

12.2.3. Part optionnelle (Poste 30 SAP) :

En cas de levée d'option : comme la tranche ferme.

ARTICLE 13 - TRAVAIL DISSIMULE

Les dispositions relatives au travail dissimulé sont décrites au chapitre 8 « Exécution des prestations » - article 21.1 « Travail dissimulé – Pénalités » des CGA.

ARTICLE 14 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

14.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les horaires et délais d'intervention fixés à l'article 2.2.2 du CDC, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 500,00 Euros hors taxes du présent marché à bon de commande par heure de retard constaté relativement aux délais précités.

14.2 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de 1000,00 Euros hors taxes du présent marché par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Sont d'ores et déjà considérés comme des faits générateurs :

- non-respect des dispositions de l'article 5.6 du présent marché,
- absence du Titulaire ou de l'un de ses sous-traitants à l'élaboration du plan de prévention,
- non-respect des règles de ce plan,
- absence de port d'un équipement de protection individuelle.

14.3 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

14.4 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

14.5 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

Les pénalités sont plafonnées à 10% du montant total plafond du marché.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

Sera complété lors de la notification



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :

Ajournement (délais accordés pour intervenir) :

le / /

MOTIFS :

Réception validée :

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

ANNEXE 3 - MODELE DE FICHE D'EXPRESSION DU BESOIN (FEB)

DENEIGEMENT DU PARKING ET DES ACCES AU POSTE DE GARDE DE L'INBS-PN DE CADARACHE						
Marché à bons de commande n° _____						
Fiche d'Expression du Besoin n° ____ :						
et commande particulière n° ____ :						
FEB ind. 01 du/...../.....						
EXPRESSION DU BESOIN	Périmètre concerné					
	Demandeur		Téléphone	Département et Service	Numéro d'imputation	Suppléant en cas d'absence
	Description détaillée du besoin et poste(s) correspondant(s)			Choix du(des) poste(s) souhaité(s) (cocher le(s) ligne(s))		
				UO 1 : Opération de salage (Horaires Ouvrés)		
				UO 2 : Opération de salage (Horaires Non Ouvrés)		
				UO 3 : Opération de déneigement (Horaires Ouvrés)		
				UO 4 : Opération de déneigement (Horaires Non Ouvrés)		
				UO 5 : Approvisionnement sel		
	UO 6 : Approvisionnement ECOGLAS					
	Documents joints					
	Conditions particulières d'intervention	Horaires d'intervention (envisagés ou impératifs) pour cette étude				
		Risques, contraintes et exigences spécifiques				
		Autres (préciser) :				
	Emission de la FEB		Demandeur	CI/RCI	Chef de Service	
Nom						
Date						
Visa						

PROPOSITION TECHNIQUE-COMMERCIALE DU TITULAIRE (conforme aux conditions du marché à bons de commande)	Liste des données d'entrées nécessaires						
	Chiffrage	Nom du poste				Tarif par poste Taux horaire / Nb d'heures	
		UO 1 : Opération de salage (Horaires Ouvrés)				/.....	
		UO 2 : Opération de salage (Horaires Non Ouvrés)				/.....	
		UO 3 : Opération de déneigement (Horaires Ouvrés)				/.....	
		UO 4 : Opération de déneigement (Horaires Non Ouvrés)				/.....	
		UO 5 : Approvisionnement sel				/.....	
		UO 6 : Approvisionnement ECOGLAS				/.....	
		Tarif Total				/.....	
	Nom / Fonction		Date		Visa		
ACCORD SUR PRESTATION	Accord <i>demandeur</i>		Date		Visa		
	Imputation budgétaire						
	Accord Chef de Service		Date		Visa		
	Accord Prescripteur		Date		Visa		
	Intervention n°						
	Accord Titulaire Nom / fonction		Date (date de démarrage des prestations)		Visa		

REALISATION DES PRESTATIONS	Commentaires, dates...					
CLOTURE DE LA PRESTATION	Critères d'appréciation					
	Commentaires					
	Réception de la prestation	☐ Réception sans réserves ☐ Réception avec réserves				
	Demandeur		Date		Visa	
	Prescripteur		Date		Visa	
	Titulaire		Date		Visa	